

Marché de conservation/restauration des peintures appartenant aux collections du musée de l'Armée

Marché n°2026MA0005A35S0000
(n° court : 2026-05)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07

Mode de passation : procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Ordonnateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Établissement public du musée de l'Armée

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Présentation.....	3
1.2 Historique et contexte	3
1.3 Description des collections concernées par le marché	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	4
2.1 Prestations de conservation-restauration	4
2.2 Prestations annexes	5
2.3 Réunion et rapport d'intervention.....	6
ARTICLE 3 : EQUIPE.....	7
3.1 Composition de l'équipe.....	7
3.2 Diplômes.....	7
3.3 Personnes référentes	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
4.1 Commandes des prestations	Erreur ! Signet non défini.
4.2 Etablissement du devis.....	7
4.3 Lieux de réalisation des prestations	7
4.4 Sinistre	8
4.5 Fournitures et équipements spécifiques	8
4.6 Examens et analyses.....	9
4.7 Conditions d'accès aux sites.....	9
4.8 Plans de prévention.....	9
4.9 Horaires.....	9
4.10 Protection des espaces	9
4.11 Gestion des déchets et évacuation des emballages	10

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE

I.1 Présentation

Le marché a pour objet les prestations de conservation-restauration des peintures et des cadres appartenant aux collections du musée de l'Armée.

I.2 Historique et contexte

Construit en 1670 par Louis XIV pour accueillir les anciens soldats de l'armée royale, l'hôtel national des Invalides, un des ensembles architecturaux les plus importants du XVII^e siècle, est aujourd'hui un monument incontournable dans le paysage touristique parisien.

Créé en 1905 au sein de ce prestigieux monument, le musée de l'Armée présente une des plus riches collections d'art et d'histoire militaire couvrant les périodes du XIII^e siècle à 1945 ainsi que l'historial Charles de Gaulle. L'Hôtel national des Invalides abrite en outre dans le Dôme le tombeau de Napoléon I^{er}.

Le musée de l'Armée propose trois parcours permanents de visite :

> **un parcours chronologique** qui comprend :

- le département des armures et armes anciennes, qui présente l'une des collections les plus importantes au monde d'armes anciennes et d'armures allant du XIII^e au milieu du XVII^e siècles, auxquelles s'ajoutent des pièces archéologiques et extra-européennes ;
- le département moderne, qui s'étend de Louis XIV à la fin de la Commune en 1871 en passant par le Premier Empire ;
- le département des deux guerres mondiales, qui présente la période allant de l'instauration de la Troisième République à 1945 ;
- l'historial Charles de Gaulle qui, à la manière des centres d'interprétation, offre un parcours immersif consacré à l'évocation pluri-médias du Libérateur de la France et fondateur de la V^e République.

> **un parcours thématique** avec les Cabinets Insolites.

> **un parcours patrimonial** qui comprend :

- la cour d'honneur avec ses pièces d'artillerie ;
- la cathédrale Saint-Louis avec les drapeaux pris à l'ennemi ;
- le Dôme et le Tombeau de Napoléon I^{er} : chef-d'œuvre de l'architecture classique française et anciennement église royale, le Dôme devient sous Napoléon I^{er} le panthéon des gloires militaires de la France. Il abrite notamment le tombeau de Napoléon I^{er} qui a pris place au centre de la crypte en 1861.

Perspectives

En 2015, le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian appelait à une extension des parcours de visite au musée de l'Armée, pour s'ouvrir sur l'histoire contemporaine après 1945. Cinq ans plus tard, les équipes du musée proposaient, appuyées sur les réflexions qui ont guidé l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel, un vaste projet de rénovation et de transformation, articulé autour de quatre axes principaux :

- l'accueil des visiteurs (refonte des accueils, optimisation du confort de visite...) ;
- la création d'espaces logistiques muséographiques ;
- la transformation du Musée en musée de site ;
- la création de quatre nouveaux parcours :
 - histoire de l'hôtel des Invalides (ouverture pour les JO de Paris 2024) ;
 - actualités des engagements militaires de la France ;
 - colonisation et décolonisation ; et,
 - le monde après 1945.

Le projet, avec les transformations envisagées, par leur envergure et les perspectives qu'elles appellent, esquisse les lignes de la nouvelle identité du musée dont la première phase s'est ouverte en 2024.

1.3 Description des collections concernées par le marché

Les prestations de ce marché concernent la conservation-restauration des peintures appartenant aux collections du musée de l'Armée.

Cette collection est constituée de **2 800 peintures environ**. 250 sont exposées dans le parcours permanent du musée et dans les espaces patrimoniaux du site des Invalides, 2 000 sont stockées dans les réserves externalisées situées à Versailles-Satory et 550 sont en dépôts dans d'autres institutions. Chaque année, le musée de l'Armée fait l'acquisition de nouvelles peintures (en moyenne 8 peintures par an).

La collection compte 1 340 peintures sur toile, 517 réalisées sur support bois, 380 sur carton, 11 sur papier, 2 sur métal, 1 sur céramique, 1 sur verre et 1 sur laque.

64% des peintures sont encadrées (1 790).

Les formats sont variés, allant de petits formats (1 080 peintures), moyens formats (752), grands formats (303), très grands formats (89) à hors formats (29 toiles roulées).

Parmi les 2 800 peintures, 990 sont indiquées dans la base de données comme étant en bon état, 1 135 en état moyen et 128 en mauvais état.

Sont exclues de ce marché les peintures murales des anciens réfectoires de l'hôtel national des Invalides, ainsi que les peintures sur papier, sur métal, sur céramique, sur verre et sur laque.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exposition des peintures du musée de l'Armée et de sa politique de préservation, d'étude, de prêts, de dépôts, d'acquisitions, de publication et de diffusion numérique, les objectifs des interventions de conservation-restauration sont de :

- stabiliser l'évolution des altérations physiques et chimiques ;
- améliorer la lisibilité des peintures ;
- permettre la présentation des œuvres.

Le titulaire a également un rôle de conseil auprès du musée de l'Armée pour toutes les questions relatives à la conservation-restauration des peintures.

2.1 Prestations de conservation-restauration

Les altérations, localisées ou généralisées, que le titulaire est amené à traiter, peuvent concerner le support, la couche picturale ou le cadre. Les principales interventions demandées (liste non exhaustive) sont :

Couche picturale :

- nettoyage : dépoussiérage, détachage (couleurs, dépôts, éclaboussures, traces, graffitis) dé-restauration (allègement de vernis, élimination de retouches anciennes) ;
- intervention de consolidation : pose de facing, pré-consolidation d'urgence, refixage ;
- retouche : réintégration de lacunes ponctuelle et d'usure, reprise de repeint localisé ;
- vernissage ;
- dans le cas des grands formats roulés : déroulage, enroulage, reconditionnement, assistance technique.

Support toile :

- reprise de tension, pose de bandes de tension ;
- enlèvement de scrupules ;
- révision des bordages ;
- reprise de déchirures localisées, d'accidents, d'enfoncements, de piqûres ;
- pose de doublage de protection ;
- reprise ou changement de châssis ;
- suppression d'anciens rentoilages ;
- pose de dos protecteur ;
- dans le cas des grands formats roulés : déroulage, enroulage, reconditionnement, assistance technique.

Support bois :

- traitement préventif ;
- reprise de fentes ;
- consolidation et/ou recollage des parties cassées et/ou mobiles, reprise des assemblages ;
- réalisation de châssis-cadres ;
- consolidation des bois fragilisés.

Cadres :

- nettoyage ;
- vérification/reprise des assemblages ;
- masticage des lacunes et réfection des ornements manquants ;
- re dorure à la feuille d'or des lacunes et des zones usées ;
- patine ;
- réintégration teintée / retouche ;
- mise sous verre.

2.2 Prestations annexes

Aller-voir

Un aller-voir est demandé au titulaire pour permettre la rédaction du devis de restauration. L'aller-voir peut se dérouler sur le site des Invalides ou sur le site des réserves externalisées à Versailles-Satory. Les peintures déposées dans d'autres institutions nécessitant une restauration seront acheminées par le musée de l'Armée sur le site des Invalides ou sur le site des réserves externalisés, afin de permettre un aller-voir dans ces lieux.

Constats d'état

Le titulaire réalise des constats d'états sommaires ou détaillés lors d'évaluations de collections ou dans le cadre d'acquisitions, de prêts ou de dépôts. Ces examens sont complétés selon les besoins de préconisations de manipulation ; de présentation (hygrométrie, polluants, éclairage) ; de montage ; d'encadrement ; de conditionnement, y compris à environnement régulé si requis ; d'emballage.

Le Musée mettra en place et fournira un logiciel de rédaction des constats. Si besoin, le matériel technique pourra être fourni au titulaire. En cas de dysfonctionnement du logiciel ou du matériel, le Musée fournira un tableur excel à remplir ou demandera au titulaire d'utiliser son propre modèle de constats d'état. Les constats d'état sont remis au Musée sous format PDF. Les photographies des constats transmises au Musée sont libres de droit.

Etudes techniques et scientifiques

A la demande du musée de l'Armée, le titulaire peut être amené à réaliser une *étude technique* (examen et évaluation de l'état de l'œuvre en vue d'un traitement et/ou de mesures de conservation préventive ; propositions

et mise en place de protocoles de restauration et d'intervention et évaluation des éventuelles altérations et dégradations sur l'œuvre). Cette étude se conclue par la remise d'un rapport. Le protocole de restauration est alors discuté avec le Département Régie, Conservation préventive et Restauration et avec le conservateur en charge de la collection.

Des *études scientifiques* consistant à apporter une assistance à la constitution d'un dossier d'œuvre (recherche documentaire historique et/ou technique sur l'œuvre ; recherche sur les matériaux et les techniques, contact avec d'autres institutions et laboratoires) peuvent également être, lorsque cela est nécessaire, demandées au titulaire.

Assistance manipulation/accrochage

Le titulaire peut être sollicité pour assister l'équipe du Musée ou l'équipe de transporteurs/installateurs mandatée par le Musée, dans les opérations de manutention, de transfert, et d'accrochage de peintures.

2.3 Réunion et rapport d'intervention

2.3.1 Réunions

Des réunions avec les responsables du Département Régie, Conservation préventive et Restauration (DRCR), et le conservateur en charge de la collection de peintures au sein du département Beaux-arts et Patrimoine (DAPA) sont à prévoir au cours de la restauration. Les responsables du DRCR enverront un mail au titulaire une semaine avant la réunion afin de proposer différents créneaux.

Le titulaire peut également être sollicité pour la communication autour du projet auprès des médias, des mécènes, et pour tout type d'opérations de communication souhaitée par le Musée. Des visites peuvent être organisées dans ce cadre pendant les restaurations.

Le titulaire se doit de participer aux réunions sur des sujets transversaux de conservation-restauration organisées par le musée de l'Armée et auxquelles il serait convié.

2.3.2 Rapport d'intervention

Le rapport d'intervention est transmis à l'issue de l'exécution des prestations sous format numérique (par exemple par France transfert ou déposé sur une clé USB) dans un délai de 1 mois sauf si un délai différent a été prévu dans la demande initiale. L'attention du titulaire est appelée sur le fait que la prestation de conservation-restauration ne sera considérée comme réalisée, et ne pourra être facturée, qu'à la remise du rapport d'intervention final.

Selon l'objet de la commande, le rapport d'intervention peut inclure :

- Une note de synthèse à mettre au début du rapport de restauration sur les problématiques de l'état de conservation de la peinture avant les interventions ; la justification des choix d'interventions pris en concertation avec le responsable du DRCR ; les précautions à prendre pour la conservation future de l'œuvre ;
- Un constat d'état avant intervention pouvant inclure le repérage des diverses altérations : au moyen d'une description ou sur une photographie ou copie de photographie, selon un code graphique légendé ;
- Une note descriptive et technique des interventions réalisées sous une forme simple à lire (comme un tableau avec les produits utilisés et leur mode d'application) ;
- Un reportage photographique du processus de restauration comprenant des clichés comparatifs généraux et de détails si nécessaire avant, pendant, et après interventions à transmettre également sur un fichier séparé du document principal s'il y a beaucoup d'illustrations. Les photographies transmises devront être libres de droit ;
- La rédaction d'un cahier des charges dans la perspective d'une action de conservation-restauration plus fondamentale si la peinture le nécessite et à la demande du responsable du DRCR.

ARTICLE 3 : EQUIPE

3.1 Composition de l'équipe

L'équipe du titulaire du marché, composée de plusieurs membres réunis sous la forme d'un groupement, doit être en mesure d'intervenir sur toutes les spécialités (support toile, support bois, support carton, couche picturale, cadre).

Elle doit être en capacité d'intervenir sur plusieurs commandes (maximum quatre) du musée de l'Armée au même moment.

3.2 Diplômes

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser (intervention sur des œuvres relevant des collections des musées de France), l'équipe du titulaire doit être composée de conservateurs-restaurateurs diplômés dans la spécialité peinture et devront présenter la preuve de leur capacité professionnelle au sens des R452-I0, R452-I1 et R452-I2 du Code du patrimoine.

Les interventions sur les cadres peuvent être réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés dans la spécialité mobilier et par des Entreprises du Patrimoine Vivant.

3.3 Personnes référentes

Le titulaire désigne dans son offre une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Musée. Ce référent sera contacté par le Musée pour toute nouvelle demande de devis, et assurera le suivi administratif du marché avec les services administratifs et financiers du Musée.

Le musée de l'Armée désigne également un interlocuteur privilégié : la régisseuse des collections, adjointe au responsable du Département Régie, Conservation prévention et Restauration (DRCR). Elle sera chargée de la planification des opérations de conservation-restauration, du suivi et de la conduite de ce marché.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Etablissement du devis

Dans le devis, la méthodologie proposée par le titulaire doit répondre à l'orientation du traitement demandé par le musée de l'Armée. Les fournitures, matériaux et produits y seront précisés. Le devis pourra faire l'objet de questions et demande de précisions par le responsable de la collection.

Dans le devis, le titulaire doit préciser la période d'intervention et la période de rendu de l'œuvre restaurée en restant dans les délais demandés par le musée de l'Armée. A titre indicatif et en général, sauf commande urgente exceptionnelle, les délais d'exécution varient entre 1 et 6 mois.

Les fournitures classiques sont incluses dans les prix renseignés dans le BPU. Est entendu par fournitures classiques toutes les petites pièces et quantités de produits et matériaux usuels et nécessaires aux interventions de restauration (gommes et matériaux pour le dépoussiérage, toutes les colles de restauration, matériaux intissés, buvards, papiers de consolidations et de comblement des lacunes...)

Concernant les fournitures et matériaux spécifiques coûteux, le coût sera indiqué dans une ligne supplémentaire du devis et sera considéré comme hors BPU.

4.2 Lieux de réalisation des prestations

Les prestations de conservation/restauration des peintures pourront être réalisées dans les lieux suivants :

4.2.1 Au musée de l'Armée

- Sur le site des Invalides ;
- Dans les réserves et le pôle de conservation du musée de l'Armée à Versailles-Satory ;
- Dans tous les locaux mis à disposition par le musée de l'Armée (en Ile-de-France) ;

Dans le cas où il interviendra dans les espaces relevant du musée de l'Armée, le titulaire sera soumis à un règlement intérieur qui lui sera communiqué après notification. Pendant leur séjour sur les sites de l'établissement, le titulaire est assujéti aux règles d'accès et de sécurité de l'établissement ainsi qu'aux règles spécifiques liées à l'utilisation des espaces mis à disposition pour les opérations de conservation-restauration.

Pour les opérations réalisées au sein du musée de l'Armée, le titulaire doit fournir la liste des matériels et produits utilisés. Celle-ci sera soumise au service de prévention.

4.2.2 Dans les locaux du titulaire

- En dehors du musée de l'Armée : dans les ateliers du titulaire ou dans des locaux loués par le titulaire (occasionnellement et pour des raisons techniques justifiées).

Le titulaire devra justifier d'un atelier répondant aux exigences de conservation et de sûreté-sécurité. Un Facilities Report mentionnant ces aspects ainsi que les dimensions des portes d'accès, les difficultés éventuelles d'acheminement et la surface de l'atelier devra être présenté.

Visite des ateliers du titulaire

Lors de la première année d'exécution du marché, il est prévu une visite de deux à trois personnes du musée de l'Armée dans les locaux du titulaire. Les frais seront à la charge du titulaire, si ses locaux sont situés hors Ile de France. Dans ce cas, un contrat sera établi avant la visite pour déterminer les montants associés et les modalités du versement du titulaire. Cette visite doit permettre au musée de l'Armée d'effectuer un contrôle qui pourra porter sur les conditions de sécurité et de maintien des œuvres ainsi que les conditions d'exécution des prestations.

Assurance

Le titulaire devra justifier de la couverture d'assurance du local pour le séjour des peintures et devra être en capacité d'augmenter le montant de sa couverture d'assurance si besoin.

Transport

Le transport des œuvres sera à la charge du musée de l'Armée, tout comme les emballages et la couverture d'assurance pour le transport, y compris pour le transport des œuvres du musée de l'Armée déposées dans d'autres institutions.

4.3 Sinistre

Que la prestation se déroule dans les locaux du musée de l'Armée ou dans les locaux du titulaire, en cas de dommages éventuels survenus sur une œuvre, ce dernier en informe immédiatement le musée de l'Armée. Le titulaire est tenu responsable de tout endommagement des œuvres qui lui sont remises. En cas de dommages, il prend à sa charge les frais de restauration. Cette restauration se fera après réception de l'accord écrit du Musée validant les modalités de celle-ci. En cas de perte totale, le titulaire devra payer la valeur agréée de l'œuvre.

4.4 Fournitures et équipements spécifiques

Le matériel et les fournitures de conservation-restauration, les petites fournitures de bureau ainsi que les outils de travail personnels et consommables (y compris les EPI) sont à la charge du titulaire.

Le musée de l'Armée pourra mettre à disposition des tables, lampes, rallonges, aspirateurs, etc. sauf exception précisée lors de la demande de devis.

4.5 Examens et analyses

Les examens et analyses sont à la charge du musée de l'Armée. Si le restaurateur souhaite faire appel à un laboratoire privé, il devra pour ce faire obtenir auparavant l'accord écrit du musée de l'Armée. Le Musée passera alors la commande auprès du laboratoire et règlera les dépenses qui en découlent, conformément à la réglementation en vigueur en termes d'achat public.

4.6 Conditions d'accès aux sites

Le site de l'hôtel national des Invalides est un lieu privilégié pour les cérémonies commémoratives qui peuvent rendre les accès difficiles voire impossibles. Certaines opérations peuvent être reportées en raison d'hommages militaires avec un préavis inférieur à 48h.

Le titulaire devra prendre en compte cette contrainte inhérente au site et devra se montrer réactif en cas d'annulation. Il devra être en mesure de proposer une autre date sans délai.

Le personnel du titulaire est soumis aux règles d'accès et de circulation des sites sur lesquels il intervient. **Pour l'accès sur le site des Invalides comme sur le site des réserves externalisées, le titulaire devra fournir les noms des personnes intervenantes et l'immatriculation des véhicules au moins 48h avant les opérations** afin que les équipes du musée de l'Armée fassent le nécessaire pour faciliter l'accès du titulaire sur ces sites sécurisés.

4.7 Plans de prévention

Le titulaire s'engage à participer à la rédaction, chaque année, de deux plans de prévention :

- un pour les interventions dans les espaces du musée de l'Armée, site des Invalides ;
- un pour les interventions dans les réserves du musée de l'Armée, site de Versailles-Satory.

Afin d'élaborer les plans de prévention, une inspection préalable commune, à laquelle est tenu de participer le titulaire, le ou les éventuels sous-traitants et un représentant du musée de l'Armée, est obligatoire.

Les opérations ne peuvent en aucun cas débuter avant la signature des plans de prévention. En cas de prestations dont les risques n'ont pas été évalués dans le plan de prévention initial, une nouvelle inspection préalable commune sera initiée par le musée de l'Armée.

Le titulaire s'engage à informer ses équipes des dispositions retenues dans les plans de prévention et à faire exécuter les prestations par des personnels qualifiés avec du **matériel conforme à la réglementation en vigueur**.

4.8 Horaires

Les interventions et jours d'intervention du titulaire dans les locaux du musée de l'Armée seront planifiés avec les personnes chargées de la conduite de l'accord-cadre en fonction de l'objet des prestations. Les horaires possibles d'intervention au musée de l'Armée sont compris entre 8h30 et 18h.

4.9 Protection des espaces

Le titulaire s'engage à prévoir la protection nécessaire contre toute détérioration des œuvres, du bâtiment, des sols, des équipements muséographiques ou autres biens, dues à ses interventions dans les espaces du musée de l'Armée et des réserves. Il s'engage, le cas échéant, à prendre à sa charge les frais de toute réparation ou remise en état des espaces intérieurs ou extérieurs dégradés. Il doit rendre les lieux libres de circulation après chaque

opération, et assure donc le nettoyage de ses emprises de prestations, de leurs abords immédiats et l'enlèvement des déchets.

4.10 Gestion des déchets et évacuation des emballages

Le titulaire assurera le ramassage des déchets solides et liquides issus de son activité et s'assurera de leur traitement conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les emballages des produits utilisés (aérosols, sachets, boîtes et autres, etc.) seront gardés par les intervenants puis évacués et stockés par le titulaire pour acheminement vers un centre de traitement agréé, suivant la réglementation en vigueur. Le titulaire devra être en mesure de fournir au responsable du suivi du marché, les bordereaux de suivi des déchets à chaque fois qu'il le demande.